

TENUE VESTIMENTAIRE ET COIFFURE

Pour tous les élèves, seuls les vêtements sélectionnés de la collection de vêtements scolaires de l'école secondaire du Grand-Coteau sont autorisés dans l'école (ou vêtements comparables achetés dans un autre magasin). Le port de l'uniforme scolaire est obligatoire en tout temps, sauf lors des journées thématiques prédéterminées. Précisons que les vêtements d'éducation physique ou de danse ne sont pas autorisés en dehors des cours prévus à cet effet.

Prenez note que nous ne pouvons obliger un parent à acheter un vêtement spécifique auprès d'un fournisseur unique. Cependant, les vêtements achetés chez un autre fournisseur que Flip Design doivent obligatoirement avoir les caractéristiques suivantes :

- Polo uni à manches courtes ou longues : marine, blanc ou gris.
- Polo rayé marine et bleu pâle à manches courtes ou longues.
- Chandail uni à manches longues, col rond, tissus de type t-shirt : marine, gris, noir ou blanc (seul item qui peut être porté sous le polo).
- Pantalon coupe jeans ou de ville : marine ou gris. ** Les jeans et les pantalons cargo sont proscrits.
- Chandail ouaté (sans capuchon) au lettrage du Grand-Coteau seulement. Les autres ouatés doivent rester dans les casiers.
- Collants et leggings unis portés sous la jupe : marine, gris ou noirs, en nylon ou en coton.
- Jupe unie marine ou grise. Jupe carrelée grise et blanche.
**La jupe ne doit pas être plus courte que la mesure d'une largeur de la main placée au-dessus du genou.

Il n'y a aucune restriction ou spécification concernant les souliers à porter.

Éducation physique :

- T-shirt à manches courtes : uni bleu royal, gris ou marine.
- Short : uni gris, marine ou noir.
- Leggings opaques : unis noirs.
- Pantalon de jogging : uni gris pâle ou noir.

*** Les vêtements achetés par les parents ne doivent pas comporter de logos apparents.** Vous pourrez vous procurer des écussons à l'effigie de Grand-Coteau à apposer sur les chandails directement au secrétariat dès la rentrée scolaire.

Il est autorisé, afin de créer un sentiment d'appartenance, de porter les chandails ouatés des équipes sportives des Rafales, le t-shirt des options artistiques, le chandail ouaté des finissants, le t-shirt du conseil des élèves, et ce, toujours avec le bas de l'uniforme règlementaire.

Les vêtements ne peuvent être altérés de façon à en changer l'apparence (rouler la jupe, la raccourcir, etc.). Le pantalon doit être porté à la taille et la jupe ne doit pas être plus courte que la mesure d'une largeur de la main placée au-dessus du genou. De plus, l'école pourrait exiger le remplacement de toute pièce de vêtement altérée ou dont l'usure est jugée excessive.

La coiffure, les accessoires et les vêtements prônant la violence, le sexisme, le racisme, la vulgarité, l'intolérance et invitant au non-respect de soi-même et d'autrui sont interdits.

Par souci d'hygiène, le port de « bottes » n'est pas autorisé dans l'école.

Le port d'un chandail ouaté autre que celui du Grand-Coteau, la casquette ou tout autre couvre-chef sont interdits en tout temps à l'intérieur de l'école. Ils doivent être laissés dans le casier.

Seul le matériel nécessaire pour les cours peut être apporté en classe. Par conséquent, les objets personnels, sac à main et vêtements d'extérieur (par exemple le foulard, l'écharpe, le châle) doivent être laissés dans le casier.